



**COMITE INTERPROFESSIONNEL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION  
DANS LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

Le Diamant A - 14, rue de la République - 92909 Paris la Défense cedex  
☎ : 01.46.53.10.51 - 📠 : 01.46.53.11.67 E mail : contact@cifmd.fr  
Site internet : www.cifmd.fr

Le 2 Octobre 2012

**COMITE INTERPROFESSIONNEL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA  
FORMATION DANS LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES  
(C.I.F.M.D.)**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est institué, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association dont la dénomination est :

"Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses" dit CIFMD

**ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social du CIFMD est situé au : 14 Rue de La République, Bat Le Diamant A,  
92800 PUTEAUX.

Il pourra être transféré par décision du Conseil.

**ARTICLE 3 - OBJET**

3.1 Le CIFMD a pour objet l'étude et la promotion de toute question relative à la formation dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, et notamment pour la mise en œuvre des obligations réglementaires y afférentes ; à ce titre elle s'intéresse à la prévention et la sécurité des transports.

3.2 Le CIFMD est l'organisme d'examen au sens de l'arrêté du 17 décembre 1998 portant transposition de la directive 96/35/CE du 3 juin 1996 concernant le conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable.

#### **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

Le CIFMD rassemble les organisations professionnelles représentatives des transporteurs et des chargeurs de marchandises dangereuses. Il comprend 2 collèges, l'un pour les chargeurs et l'autre pour les transporteurs.

La liste des membres statutaires est en annexe 1.

Les organisations professionnelles représentatives des transporteurs et des chargeurs de marchandises dangereuses non listées ci-dessus peuvent poser leur candidature au CIFMD.

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES ASSOCIÉS**

L'association peut comprendre des membres associés, les organismes agréés de formation pour les transports de marchandises dangereuses et les organismes de formation à l'examen de conseiller à la sécurité. Les membres associés peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

#### **ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CIFMD est administré par un Conseil d'administration qui tient lieu d'Assemblée générale et qui est composé, à parts égales, des membres des collèges transporteurs et chargeurs définis à l'article 4 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT - TRÉSORIER**

Le Conseil élit un président, un vice-président et un trésorier pour un mandat de 3 ans.

Le président est choisi parmi le collège des transporteurs, le vice-président parmi le collège des chargeurs.

Le Conseil peut, en outre, désigner parmi ses membres un vice-président délégué.

#### **ARTICLE 8 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT**

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration. Il est le représentant légal du CIFMD dans tous les actes de la vie civile. Il passe, pour la mise en oeuvre de l'objet de l'association, tout contrat et convention.

Il peut donner délégation, à titre temporaire ou permanent, à un autre membre du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 - TRÉSORERIE**

Le Conseil d'administration arrête chaque année le budget de l'association. Agissant comme Assemblée générale, il approuve les comptes de l'exercice au cours du premier semestre de l'année civile qui suit. Il fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs et des membres associés.

Le Président



Yves DECOURCHELLE

La Vice-Présidente



Céline CAROLY

## Annexe 1 : Les membres statutaires

Le collège des chargeurs est composé de :

- l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF), 91 rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS ;
- l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC), 14 rue de la République 92909 Paris-la-Défense Cedex ;
- l'Association Française des Gaz Comprimés (AFGC), 14 rue de la République, 92800 Paris-La-Défense ;
- la Chambre Syndicale des Transports Pétroliers (CSTP), 4 avenue Hoche, 75008 Paris ;
- le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP), Tour Arago Défense, 5, rue Bellini, 92806 Puteaux Cedex ;
- la Fédération des Combustibles et des Carburants, 114 avenue de Wagram, 75017 Paris ;
- le Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA), 14 rue de la République, 92909 Paris-La-Défense ;
- l'Union des Industries Chimiques (UIC), 14 rue de la République, 92909 Paris-La-Défense.

Le collège des transporteurs comprend :

- l'Association française du Transport routier de Matières Dangereuses (ATMD), Immeuble Diapason 218 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris
- le Comité des armateurs fluviaux (CAF), 8, rue Saint-Florentin, 75017 Paris ;
- la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), 6 rue Ampère, 75017 Paris ;
- l'Union TLF, Entreprises de Transport et Logistique de France (TLF), Immeuble Diapason 218 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris
- l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA), 6 rue Ampère, 75017 Paris
- L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), 5-7 rue d'Aumale 75009 PARIS